



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 27 janvier 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	BOURGUIGNAT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Frédéric FAVERJON
		Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

Association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) – Prévention spécialisée - Subvention 2025

Depuis le transfert des compétences sociales départementales en 2020, Dijon métropole a en charge la construction d'actions de Prévention Spécialisée auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

A ce titre, Dijon métropole et les communes au sein desquelles a été identifié un quartier politique de la ville, ont affirmé leur volonté de porter une politique de prévention de rue, à destination des jeunes qui résident sur ces quartiers. L'association Médiation Prévention Dijon Métropole s'est vue confier la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Inscrite dans la protection de l'enfance comme visant à favoriser l'insertion des jeunes en risque de marginalisation. La prévention spécialisée a pour mission de prévenir et de réduire les phénomènes de marginalisation et de décrochage social des jeunes (9 – 15 ans) d'un territoire et de renforcer les capacités éducatives de l'environnement familial et social de ces jeunes.

La mission est assurée par des éducateurs et comprends un travail « d'accroche » puis d'accompagnement. Les équipes éducatives doivent être capables de susciter l'adhésion des jeunes à leurs propositions d'accompagnement. La première nécessité est de se faire connaître des jeunes et de l'ensemble des personnes qui agissent sur le territoire, pour y être reconnus et légitimes à proposer des actions et accompagnements. L'éducateur développe un travail de rue « élargi » pour penser une présence sociale. Ainsi, 39% des jeunes ont été rencontrés sur l'espace public. Le travail de « repérage » est de plus en plus coordonné avec les médiateurs (45 %), les partenaires (11 %) et les jeunes eux-mêmes (5%).

Les besoins des jeunes concernent souvent plusieurs domaines et nécessitent la mise en place d'un parcours accompagné (scolarité, santé, accès aux loisirs et au sport, insertion, formation mobilité, accès aux droits...).

Les éducateurs de prévention veillent à impliquer les parents en leur proposant un soutien parental pour qu'ils prennent conscience des ressources dont ils disposent.

Un tiers de l'activité est orientée autour de la « scolarité ». En effet, la sécurisation du parcours scolaire est un aspect essentiel de la prévention du processus de marginalisation et/ou de glissement vers la délinquance.

A ce titre, l'association a établi des conventions partenariales avec l'ensemble des collèges pour proposer des alternatives aux exclusions scolaires. Des permanences à destination des élèves y sont également proposées et les éducateurs peuvent être invités aux « groupes de prévention au décrochage scolaire ».

Sur les quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche, 246 jeunes ont été accompagnés en 2024. Un grand nombre d'actions se déroulent sur la rue, à domicile, au collège et auprès des autres acteurs institutionnels du quartier (maisons d'éducation populaire, écoles primaires, ESCO, Point d'Accès aux Droits, mission locale, ...).

Les éducateurs de rue mettent aussi en œuvre des actions spécifiques qui visent à consolider les relations éducatives et à travailler la dimension inter-quartier.

Par exemple en 2024 :

- Tournoi de Futsal Inter-quartier (25 jeunes de tous les territoires).
- Projet Fille Inter-Quartier avec support FIT BOXE et visionnage d'un film sur le consentement (15 jeunes).
- 3 chantiers éducatifs (2 à Longvic et 1 à Fontaine d'Ouche) pour rafraîchir les locaux de proximité de l'association.
- Futsal aux Grésilles les mercredis de 20h à 22h (20 jeunes).

La ville de Dijon est fortement engagée dans la réussite éducative des jeunes de son territoire et souhaite soutenir le dispositif de prévention spécialisée en 2025 par le versement d'une subvention de 80 000 € (40 000 € par quartier prioritaire).

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention conclue entre la Ville de Dijon et l'association Médiation Prévention Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à verser la somme de 80 000 € à l'association MPDM en 2025 pour le financement du dispositif de prévention spécialisée ;
- **de prélever** ces sommes sur le budget 2025 .

SCRUTIN	POUR : 51	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 3 PROCURATION(S)	